

République française
COTE D'OR
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D2021-02

SEANCE DU 29 JANVIER 2021

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	9

Date de la convocation

21/01/2021

Date d'affichage

01/02/2021

Le 29 Janvier 2021 à 20 heures, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (conformément à l'article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie du covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire), sous la présidence de Jean-Marc LUCOTTE, 1^{er} Adjoint.

Etaient présents:

CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIERE DRAZGA Eliane, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan.

Procuration : CHAPOTOT Jocelyn à QUIGNARD Jean-Pierre, CHOPIN René à LUCOTTE Jean-Marc, DESBOIS Charline à BRUSLE Rozenn

Absents : PAIN Valéry, CHARREAU Samuel, MANIERE DRAZGA Eliane, PAUVERT Yohan, MORTIER Céline, DUVEAU Anthony.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire: MENETRIER Adrien

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUILLY/BLIGNY COMPETENCES EXERCÉES A TITRE SUPPLEMENTAIRE - RESTITUTION COMPETENCE « CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Monsieur le 1^{er} adjoint,

- Expose que chaque commune membre de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche a reçu notification de l'extrait de délibération du conseil communautaire réunion le 15 décembre 2020 concernant les statuts de la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche,
- Donne lecture de cet extrait.

Vu l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider :

- D'accepter la mise en conformité à l'égard de la loi n° 2019-1461,
- De noter la suppression de la catégorie des compétences optionnelles,
- D'approuver la confirmation que la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche continue d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elle exerçait à titre exceptionnel à la date de la publication de la loi n° 2019-1461,
- D'approuver la restitution aux communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ACCEPTE la mise en conformité à l'égard de la loi n° 2019-1461 ;
- NOTE la suppression de la catégorie des compétences optionnelles ;
- APPROUVE la confirmation que la communauté de communes de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche continue d'exercer, à titre supplémentaire, les compétences qu'elle exerçait à titre exceptionnel à la date de la publication de la loi n° 2019-1461,
- APPROUVE la restitution aux communes de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Jean-Marc LUCOTTE

